



REGLEMENT & ORGANISATION des Concours organisés par la 17° Région Colombophile en 2017

Règlement

Article 1 : Application et Communication du présent règlement

Ce règlement est subordonné au Règlement des Concours nationaux qui sera appliqué dans son intégralité, notamment l'article 2 :
« Chaque bureau doit être composé d'au moins trois colombophiles participant régulièrement aux concours. Ces trois amateurs ne doivent avoir aucun lien de filiation directe et doivent avoir des colombiers à des adresses postales différentes »

Les dispositions du présent règlement et conditions d'organisation sont applicables à tous les amateurs et sociétés participant aux concours organisés par la 17° Région Colombophile.

Le fait de participer à ces concours engage donc chacun, sans réserve, au respect du présent règlement.

Ce règlement sera diffusé par les présidents de sociétés auprès de chaque amateur et/ou affiché au local de mise en loge.

Article 2 : Concours organisés par la 17° Région Colombophile

Dimanche 28 Mai 2017	ALENCON	Lâcher 17° RC
Dimanche 11 Juin 2017	SAINT-MALO	Lâcher 17° RC
Dimanche 25 Juin 2017	CAEN	Lâcher 17° RC
Dimanche 02 Juillet 2017	SOUZAY en Champagne	Lâcher 17° RC
Décision de lâcher UNIQUE selon jugement du Président de la CS		
Vendredi 07 Juillet 2017	BRUXELLES	Lâcher International
Samedi 15 Juillet 2017	BLOIS CLM	Franco-Belge
Dimanche 16 Juillet 2017	MESSAC	Lâcher 17° RC
Dimanche 30 Juillet 2017	CHERBOURG	Lâcher 17° RC (Challenge Louis BENAC)
Dimanche 18 Juin 2017	ILE DE RE	Organisé par le Pigeon Sport AGENAIS Concours sur INVITATION

Concours organisés par le Groupement Roussillon-Pyrénées et repris Fédéral pour les seules sociétés de ce groupement

Dimanche 21 Mai 2017	CHALON sur Saône
Dimanche 11 Juin 2017	BELLEVILLE
Dimanche 25 Juin 2017	CHAUMONT

Tous les colombophiles affiliés à la 17° Région colombophile peuvent participer aux concours désignés ci-dessus.

Pour les concours retenus par le groupement Roussillon-Pyrénées, les Courriers Biterrois peuvent participer aux concours en tant que société invitée et participer aux prix.

Les distances prises en compte pour ces concours sont celles fournies par la FCF.

Article 3 : Permis de Lâcher

Pour les concours organisés par la 17° Région Colombophile, sauf les concours spécifiques au Groupement Roussillon-Pyrénées, (cf Article 2), 1 seul permis de lâcher sera demandé par le Président de la Commission Sportive Régionale. Les heures mentionnées sur les permis de lâcher seront :

07 h 00 pour les concours d'ALENCON

06 h 30 pour les concours de St-MALO, CAEN, SOUZAY en Champagne, BRUXELLES, MESSAC et CHERBOURG

Les centres de mises en loges seront mentionnés sur les demandes de permis de lâcher dans le respect de l'article 2 du Règlement des Concours nationaux.

Article 4 : Commission des lâchers – Concours déplacés ou annulés – Communication de l'heure des lâchers

a) Commission des lâchers

Le responsable des lâchers est Yves PUNTOUS Président de la CS de la 17° RC assisté de :

- Alain TRIVELLATO pour le Groupement Central Midi-Pyrénées
- Philippe DUPRE pour le Groupement Sud-Montagnard
- Philippe AUBOUIN responsable des lâchers du Groupement Quercy-Garonne.
- Emmanuel HOUMAD responsable des lâchers du Groupement du Midi
- Jean-Claude ARAGON pour le Groupement Roussillon-Pyrénées

Dans le cas où aucun amateur d'un groupement ne participe à un concours, le responsable des lâchers de ce groupement n'est pas consulté.

b) Concours déplacés ou annulés

Si les conditions météorologiques ne permettent pas d'effectuer un lâcher dans les meilleures conditions, le responsable des lâchers de la 17° RC, en accord avec les responsables des lâchers des groupements applique les mesures suivantes :

- remet le concours au lendemain (décision prise au plus tard à 09 h 00)(Art. 6 du règlement des concours)
- si les conditions météorologiques s'annoncent mauvaises sur le point de lâcher pour tout le week-end, les pigeons seront descendus au premier point de lâcher agréé par la FCF, susceptible de permettre un lâcher dans les meilleures conditions.
- Annule le concours

Selon les prévisions météorologiques, la date et l'enlogement d'un concours (Auby les Douai) peut être déplacé de 24 h par le responsable des lâchers en concertation avec les responsables des lâchers des autres groupements prévus à l'article 4 a). L'avis sera donné aux Présidents des sociétés par mail où téléphone qui auront la charge d'aviser leurs amateurs. Les circuits de ramassage resteront inchangés.

En cas d'annulation du concours, aucun lâcher séparé ne sera effectué. Les pigeons seront rapatriés dans les points désignés ci-après:

- Groupement Quercy Garonne: Local de Marmande et Entrée Autoroute Agen
- Groupement Sud-Montagnard, Central et Autres: Toulouse où Tarbes

c) Heures limites de lâchers (Art.6 du Rgt des concours - Communication de l'heure des lâchers

Heures limites de lâchers :

- ALENCON, CHERBOURG, MESSAC, SAINT-MALO, CAEN, et BRUXELLES : **09 h 00**
- SOUZAY en Champigny : **10 h 00**

L'heure des lâchers sera mise sur les répondeurs par les responsables de chaque groupement

- Groupement Quercy-Garonne : **06.86.47.07.71**
- Groupement Sud-Montagnard : **06.79.73.27.39**
- Groupement Central Midi-Pyrénées : **06.15.15.22.05**
- Groupement du Midi : **06.80.82.68.31**
- Groupement Roussillon Pyrénées : **04.68.64.52.00**

Article 5 : Feuilles de mise en loge – Dépouillement

Pour les amateurs constatant manuellement, les feuilles de mise en loge et de dépouillement devront être correctement et **TOTALEMENT** remplies.

Pour tous les amateurs, les feuilles, manuelles ou électroniques directement issues des constateurs électroniques, devront comporter les coordonnées GPS (latitude et longitude) du colombier.

Pour les constateurs électroniques l'absence de feuilles de dépouillement issues directement des constateurs entraînera un non classement de l'amateur.

Le dépouillement devra être effectué au plus tard dans les 48 heures qui suivent la clôture du concours.

Article 6 : Nombre de Pigeons par panier – Contrôle des paniers – Etiquetage des paniers - Bagueage des pigeons

Nourriture des pigeons

a) Nombre de Pigeons / panier (application article 2 du règlement des concours)

Paniers du GSM : 10 pour tous les concours.

Paniers Plastiques BLEUS : 20 pour tous les concours

Paniers camion 17° RC : 25 grands paniers, 12 petits paniers pour tous les concours.

Pour le concours de BRUXELLES voir règlement spécifique.

Les paniers, doivent comporter un fond de panier uniquement en carton (autre matière interdite). Les paniers ne comportant **pas de fond** de panier seront **refusés**.

b) Contrôle des paniers

Les paniers devront être complétés en fin de circuit dans chaque groupement. Les paniers seront **complétés uniquement à l'intérieur de chaque groupement**.

Le Président de chaque groupement est responsable pour s'assurer que le nombre de pigeons requis / panier est respecté.

c) Etiquetage des paniers

Chaque panier devra comporter une étiquette comportant les mentions suivantes :

- nom de la société
- nom du groupement
- la mention « MALES » ou « FEMELLES3
- le nombre de pigeons
- la destination

Ces informations devront apparaître sur le **DEVANT** et l'**ARRIERE** de chaque panier. Tout panier **ne comportant pas ces mentions sera refusé**.

d) Baguage des pigeons

Pour les amateurs constatant **manuellement**, les pigeons seront impérativement bagués sur la **BAGUE ADRESSE**.
Les bagues caoutchouc seront fournies par les sociétés.

Bague électronique : voir article 8 – point 9 du règlement des concours nationaux

e) Nourriture des pigeons

Sur tous les concours, les pigeons seront nourris dès l'arrivée du camion (mais uniquement) sur le lieu de lâcher et au plus tard à 17 h 00. Toute nourriture dans les paniers est interdite.

En cas de report du concours au lendemain, les pigeons seront nourris dès connaissance du report du concours.

Article 7 : Heure de FERMETURE du concours et dépouillement des constatateurs

Sauf cas particulier, les **FERMETURES des Concours** organisés par la 17° RC sont fixés de la façon suivante :

- Concours de SOUZAY en Champigny : à J + 1 à 20 h. 00
- Concours de ALENCON, CAEN, CHERBOURG, MESSAC et SAINT-MALO à J + 2 à 20 h. 00
- Concours de BRUXELLES : à J + 5 à 20 h. 00

J représente le jour du lâcher.

Il est rappelé que la clôture d'un concours peut être prononcée au niveau de la 17° RC mais que celui-ci peut rester ouvert au niveau d'un groupement ou d'une société.

Les feuilles de dépouillement doivent être envoyées dans les 48 h. 00 qui suivent la fermeture d'un concours selon les règles édictées ci-dessus.

Pour les constatateurs manuels, les bagues des pigeons constatés doivent être agrafées sur la bande de constatation.

Les feuilles de dépouillement, **ENTIEREMENT COMPLETEES** doivent avoir les bandes de constatation jointes.

Les feuilles de dépouillement doivent être envoyées au classificateur de chaque groupement qui doit les faire parvenir dès que possible au classificateur désigné par la 17° RC.

Les feuilles des **amateurs n'avant pas constaté** doivent être également envoyées.

Article 8 : Contrôle – Variation des appareils – Mise en route des appareils – Tour à blanc

a) Contrôle

Liberté est laissée à chaque groupement d'effectuer des contrôles.

Toutefois, le contrôleur fédéral peut, à tous moments, effectuer des contrôles de constatations et / ou de colombers.

b) Variation des appareils

Application du règlement des concours (article 15) : 5 secondes par heure de marche en avance ou en retard

c) Mise en route des appareils

Le départ des appareils s'effectuera à la même heure pour les amateurs d'un même centre de mise en loge (tour à blanc de départ et aiguille des jours sur 7)

d) Tour à blanc

Les organisateurs se réservent le droit de faire un tour à blanc avec tel ou tel participant, pour contrôle.

Article 9 : Un contre-baguage aléatoire sera effectué lors du concours de ALENCON du 28/05/2017.

Les amateurs constatant manuellement doivent constater la bague du contrôle dans un délai de 15 minutes à la suite de la constatation. Cette bague sera agrafée à la bande du constateur.

Les amateurs constatant électroniquement devront impérativement signaler les pigeons auprès du Président de la section Contrôle PERES Philippe (téléphone : 06.12.77.64.33) dans le ¼ d'heure qui suit l'heure de constatation certifiée par l'appareil.

Exemple : Matricule du pigeon + N° de la bague caoutchouc

Les bagues caoutchouc devront être ramenées lors du dépouillement des appareils et agrafées à la feuille de dépouillement.

En cas de défaut de constatation de la bague de contrôle pour les constatations mécaniques, de défaut de signalement et/ou de restitution de la bague de contrôle au dépouillement pour les constatateurs électroniques, les pigeons ne seront pas classés.

Des contrôles anti-dopages (3) seront réalisés durant la saison. La liste des produits interdits est disponible sur le site de la FCF.

Article 10 : Un double des feuilles d'enlogement et de dépouillement sur les concours organisés par la 17° RC devront être conservés et archivés dans chaque société durant 2 (deux) années. Elles devront être fournies à toute demande du Président de la Section de Contrôle de la 17° RC. Leur non-fourniture entraînera :

- le déclassement de l'amateur (même à titre rétro-actif)
- la restitution éventuelle des prix

Article 11 : Commission de contrôle des concours

La commission contrôle régionale est constituée des Présidents des sections de contrôle des groupements de la 17° Région colombophile. Elle se réunit sur convocation du Président de la section de contrôle régionale.

Article 12 : Commission d'arbitrage des concours fédéraux

Conformément à l'article 8 du code colombophile, la commission d'arbitrage des concours est constitué des membres de la commission sportive de la 17° Région, la présidence étant dévolue au président de la section sportive régionale. Elle se conforme aux directives de l'article 8 du code colombophile.

Article 13 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront réglés par le comité d'organisation.

Organisation

Article A : Prix des Engagements – Modalité de paiement

a) Prix des Engagements

Concours de SOUZAY en Champigny: 0,70 Euro / pigeon

Concours de ALENCON, CAEN, CHERBOURG, MESSAC et SAINT-MALO : 1,00 Euro / pigeon

Concours de BRUXELLES : Voir Règlement Spécifique

b) Modalités de Paiement

Pour tous les concours (sauf Bruxelles), les engagements sont réglés par les sociétés au passage du camion à **l'ordre de la 17° Région Colombophile.**

Article B : Documents à remettre au transporteur dans chaque centre de mise en loge

Procès-verbal de mise en loge de chaque société comprenant :

- le nombre de paniers
- le nombre de pigeons enlogés
- le nombre d'amateurs participant au concours
- **un double de la feuille de mise en loge manuelle où directement issue des constateurs électroniques. En cas d'absence, les pigeons de où des amateurs concernés ne seront pas classés en 17° RC**

Article C : Ramassage des pigeons

- Voir en ANNEXES
 1. Annexe 1 : ALENCON
 2. Annexe 2 : SAINT-MALO, CAEN et MESSAC
 3. Annexe 3 : SOUZAY en Champigny du 02/07 et CHERBOURG
- Ramassage de BLOIS CLM et BRUXELLES selon les règlements spécifiques

Article D : Classificateur et classements

Le classificateur est M. Jean-Pierre BARBASTE

Les classements sont gratuits

Concours de SOUZAY en Champigny : classements établis par GROUPEMENT

Concours de ALENCON, CAEN, CHERBOURG, MESSAC, SAINT-MALO et BRUXELLES : classement GENERAL et par ZONES

Pour tous les concours, tous les amateurs participant au concours doivent envoyer leur feuille de dépouillement au classificateur de la 17°.

Les classements sont établis selon le critère de 1 prix tous les quatre engagés : ¼

Chaque société recevra pour les concours de ALENCON, CAEN, CHERBOURG, MESSAC, SAINT-MALO et BRUXELLES **1 classement GENERAL** .

Article E : Détermination des Zones pour les concours de ALENCON, CAEN, CHERBOURG, MESSAC, SAINT-MALO et BRUXELLES

Il est établi pour chacun des concours 2 zones déterminées comme suit :

Nombre d'amateurs ENGAGES classés selon la distance croissante / 2

Article F : Championnat 17° RC

Tous les concours sont pris en compte sauf le concours de BLOIS CLM Franco-Belge

Pour tous les concours il est appliqué la formule du Championnat de France sur les 2 premiers pigeons constatés classés ¼ sauf pour le concours de BRUXELLES où seul le meilleur pigeon / amateur est pris en compte..

L'addition des points obtenus détermine le classement du championnat régional.

Ce classement déterminera les représentants de la 17° RC au championnat du Monde, d'Europe organisés par la FCI et pour le championnat de France des Régions organisé par la FCF..

Article G : Récompenses

SOUZAY en Champigny: 1° / groupement

ALENCON, CAEN, CHERBOURG, MESSAC, SAINT-MALO et BRUXELLES : 1° / zone

Concours désignés par Groupement Roussillon-Pyrénées : le 1° de chaque concours

Les 10 premiers du Championnat 17° RC

Comité d'organisation :

M. PUNTOUS Yves, Président délégué CS 17° RC

M. TRIVELLATO Alain pour le Groupement Central Midi-Pyrénées

M. AUBOUIN Philippe, Président délégué CS du Groupement Garonne-Quercy

M. HOUMAD Emmanuel, Président délégué CS du Groupement du Midi

M. DUPRE Philippe délégué du Groupement Sud-Montagnard

M. PALMA François, Président délégué CS du Groupement Roussillon-Pyrénées

M. BARBASTE Jean-Pierre, Président 17° RC

Rappel pour le Championnat de France

Lors du CA de la FCF du 19/03/2016, il a été décidé d'ajouter aux championnats existants un **Championnat de France « FEDERAUX »**

Il est constitué de 3 concours fédéraux avec un minimum de 400 km au point avant.

Il se calcule selon la formule du Championnat de France sur les 2 premiers classés parmi les 5 premiers inscrits.

Contrairement aux autres championnats ce championnat est envoyé par la région. Pour ceux qui souhaitent participer, il faudra envoyer sa candidature à Yves PUNTOUS, Président de la CS qui transmettra à la FCF.

Les concours choisis par le Président de la CS de la 17^o RC sont :

- SAINT-MALO du 11 Juin 2017
- CAEN du 25 Juin 2017
- CHERBOURG du 30 Juillet 2017

En cas d'annulation d'un de ces concours, le Président de la Section Sportive désignera un concours de remplacement.